



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-455

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-14-00061 - Décision de financement 2022-41 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 - Siret 260 208 616 00011 - CH ST QUENTIN (2 pages)	Page 3
R32-2022-11-24-00115 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? AFEJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 912 référencée sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799912 (4 pages)	Page 6
R32-2022-11-24-00114 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 491 référencée sous le numéro : D2018000_PH_GE_59_J590001491 (3 pages)	Page 11
R32-2022-11-24-00116 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? LA SAUVEGARDE DU NORD identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 631 référencée sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799631 (4 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00061

Décision de financement 2022-41 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 - Siret 260 208 616 00011 - CH ST
QUENTIN

Le Directeur général

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-41 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 260 208 616 00011 – Centre Hospitalier de Saint Quentin

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 192 753 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.07.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du CeGIDD, dossier n°B178, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

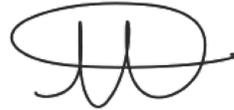
Christophe BLANCHARD
Directeur
Centre Hospitalier
1 avenue Michel de l'Hospital
BP 608
02321 Saint Quentin

Agnès LECOUTRE
Agnès.lecoutre@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de la cellule allocation de ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00115

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :

AFEJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590
799 912 référencée sous le numéro :
A2016000_PH_GE_59_J590799912

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

AFEJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 912
 référencée sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		DUNKERQUE	(590 791 869)
CMPP		DUNKERQUE	(590 002 010)
CMPP	FRANÇOISE DOLTO	MAUBEUGE	(590 046 348)
CMPP	HENRI WALLON	ROUBAIX	(590 813 929)
DITEP	GUY DEBEYRE	LOUVROIL	(590 787 016)
DITEP		TOURCOING	(590 006 961)
DITEP		VALENCIENNES	(590 068 409)
EQUIPE MOBILE		GRAVELINES	(590 058 830)
EQUIPE MOBILE		LOUVROIL	(590 058 822)
ESAT	ATELIER DE LA LYS	ARMENTIÈRES	(590 796 892)
ESAT	ATELIERS DU QUERCITAIN	ENGLEFONTAINE	(590 046 777)
ESAT	LITTORAL ATELIERS DU WESTHOEK	LOON PLAGE	(590 046 835)
FAM	LA RÉSIDENCE DES WEPPE	LA BASSÉE	(590 032 819)
IEM	JACQUES COLLACHE	COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 785 523)
IME	LOUIS CHRISTIAENS	GRAVELINES	(590 781 480)
IME	JEAN LOMBARD	HOULINES	(590 784 781)
ITEP	DU LITTORAL	GRAVELINES	(590 058 616)
MAS	LA DUNE AUX PINS	GHYVELDE	(590 812 830)
MAS	NOUVEAU MONDE	LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	(590 046 108)
MAS	LA MÉRIDIDIENNE	PETITE SYNTHÉ	(590 027 488)
SAMSAH		COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 068 615)
SESSAD	L'ESCALE	ARMENTIÈRES	(590 041 364)
SESSAD	ANNICK DUCORNET	COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 817 334)
SESSAD	TSL	COUDEKERQUE-BRANCHE	(590 053 963)
SESSAD		DUNKERQUE	(590 062 485)
SESSAD	L'ALBATROS	GRAVELINES	(590 006 953)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1er novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1er novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet à compter du 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 17 août 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} - la décision tarifaire en date du 17 août 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 est modifiée comme suit ;

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 912, a été fixée à **44 260 984,65 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à : **3 686 555,57 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
CAMSP - DUNKERQUE (590 791 869)	593 396,60 €	49 449,72 €
CMPP - DUNKERQUE (590 002 010)	1 807 522,81 €	150 626,90 €
CMPP - MAUBEUGE (590 046 348)	799 276,48 €	66 606,37 €
CMPP - ROUBAIX (590 813 929)	1 578 196,14 €	131 516,35 €
DITEP - LOUVROIL (590 787 016)	3 406 351,25 €	283 862,60 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961)	1 899 271,01 €	158 272,58 €
DITEP - VALENCIENNES (590 068 409)	503 097,04 €	41 924,75 €
EQUIPE MOBILE - GRAVELINES (590 058 830)	146 381,09 €	12 198,42 €
EQUIPE MOBILE - LOUVROIL (590 058 822)	280 012,42 €	23 334,37 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 796 892)	1 767 075,87 €	147 256,32 €
ESAT - ENGLEFONTAINE (590 046 777)	830 122,43 €	69 176,87 €
ESAT - LOON PLAGES (590 046 835)	611 619,68 €	50 968,31 €
FAM - LA BASSÉE (590 032 819)	1 285 147,11 €	107 095,59 €

IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523)	1 318 011,02 € 109 834,25 €
IME - GRAVELINES (590 781 480)	2 431 772,71 € 202 647,73 €
IME - HOUPLINES (590 784 781)	5 660 319,52 € 471 693,29 €
ITEP - GRAVELINES (590 058 616)	1 488 866,37 € 124 072,20 €
MAS - GHYVELDE (590 812 830)	6 157 016,29 € 513 084,69 €
MAS - LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (590 046 108)	5 748 483,03 € 479 040,25 €
MAS - PETITE SYNTHÉ (590 027 488)	3 513 407,64 € 292 783,97 €
SAMSAH - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 068 615)	29 756,97 € 619,94 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 041 364)	956 881,54 € 79 740,13 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 817 334)	408 687,72 € 34 057,31 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 053 963)	317 158,02 € 26 429,84 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 062 485)	256 870,72 € 21 405,89 €
SESSAD - GRAVELINES (590 006 953)	466 283,17 € 38 856,93 €

Prix de journée (en €):	Internat	Semi Internat
DITEP - LOUVROIL (590 787 016)	561,67 € 374,45 €	
DITEP - TOURCOING (590 006 961)	461,25 € 307,50 €	
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523)	/ 234,23 €	
IME - GRAVELINES (590 781 480)	353,13 € 235,42 €	
IME - HOUPLINES (590 784 781)	287,88 € 191,92 €	
ITEP - GRAVELINES (590 058 616)	743,19 € 495,46 €	

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **44 556 009,68 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **3 713 000,82 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
CAMSP - DUNKERQUE (590 791 869)	590 485,61 €	49 207,13 €
CMPP - DUNKERQUE (590 002 010)	1 810 281,31 €	150 856,78 €
CMPP - MAUBEUGE (590 046 348)	799 032,13 €	66 586,01 €
CMPP - ROUBAIX (590 813 929)	1 574 774,79 €	131 231,23 €
DITEP - LOUVROIL (590 787 016)	3 395 482,65 €	282 956,89 €
DITEP - TOURCOING (590 006 961)	2 029 030,86 €	169 085,91 €
DITEP - VALENCIENNES (590 068 409)	504 412,50 €	42 034,38 €
EQUIPE MOBILE - GRAVELINES (590 058 830)	146 646,73 €	12 220,56 €
EQUIPE MOBILE - LOUVROIL (590 058 822)	279 701,73 €	23 308,48 €
ESAT - ARMENTIÈRES (590 796 892)	1 772 587,36 €	147 715,61 €
ESAT - ENGLEFONTAINE (590 046 777)	828 694,85 €	69 057,90 €
ESAT - LOON PLAGE (590 046 835)	609 298,56 €	50 774,88 €
FAM - LA BASSÉE (590 032 819)	1 422 042,20 €	118 503,52 €
IEM - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 785 523)	1 320 515,26 €	110 042,94 €
IME - GRAVELINES (590 781 480)	2 225 107,02 €	185 425,59 €
IME - HOUPLINES (590 784 781)	5 911 290,48 €	492 607,54 €
ITEP - GRAVELINES (590 058 616)	1 491 545,67 €	124 295,47 €
MAS - GHYVELDE (590 812 830)	6 203 017,37 €	516 918,11 €
MAS - LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (590 046 108)	5 663 908,53 €	471 992,38 €
MAS - PETITE SYNTHÉ (590 027 488)	3 453 318,60 €	287 776,55 €
SAMSAH - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 068 615)	117 370,97 €	9 780,91 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 041 364)	955 877,89 €	79 656,49 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 817 334)	409 433,24 €	34 119,44 €
SESSAD - COUDEKERQUE-BRANCHE (590 053 963)	318 406,51 €	26 533,88 €
SESSAD - DUNKERQUE (590 062 485)	256 921,84 €	21 410,15 €
SESSAD - GRAVELINES (590 006 953)	466 825,02 €	38 902,09 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 912 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00114

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590

001 491 référencée sous le numéro :

D2018000_PH_GE_59_J590001491

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 491
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_59_J590001491

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM	GÉRARD HAESBROECK	ARMENTIÈRES	(590 816 559)
IEM	LE BORD DE LYS	HOUPLINES	(590 784 799)
IEM	LA MARELLE	ROUBAIX	(590 796 348)
SESSAD		HOUPLINES	(590 816 567)
SESSAD	LA MARELLE	ROUBAIX	(590 817 029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1er novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1er novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet à compter du 01 janvier 2021;

Vu la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} - la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 est modifiée comme suit ;

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 491, a été fixée à **7 671 065,25 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **:639 255,45 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559)	2 820 965,12 €	235 080,43 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799)	2 351 353,50 €	195 946,13 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348)	1 202 260,89 €	100 188,41 €
SESSAD - HOUPLINES (590 816 567)	843 983,48 €	70 331,96 €
SESSAD - ROUBAIX (590 817 029)	452 502,26 €	37 708,52 €

Prix de journée (en €):	Internat	Semi Internat
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559)	633,55 €	422,36 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799)	/	450,97 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348)	/	420,67 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 563 314,96 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **630 276,24 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559)	2 873 035,09 €	239 419,59 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799)	2 194 474,40 €	182 872,87 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348)	1 202 432,21 €	100 202,68 €
SESSAD - HOUPLINES (590 816 567)	843 592,82 €	70 299,40 €
SESSAD - ROUBAIX (590 817 029)	449 780,44 €	37 481,70 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 491 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00116

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA SAUVEGARDE DU NORD identifiée sous le
numéro de FINESS : 590 799 631 référencée sous
le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799631

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

LA SAUVEGARDE DU NORD identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 631
 référencée sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS	INSTITUT FERDINAND	LAMBERSART	(590 817 508)
CAMSP	ALFRED BINET	LILLE	(590 791 752)
CMPP	ALFRED BINET	LILLE	(590 780 540)
CMPP	CLAUDE CHASSAGNY	LILLE	(590 006 086)
EQUIPE MOBILE	EQUIPE MOBILE	LA MADELEINE	(590 058 848)
IME	LINO VENTURA, LA POUPONNIÈRE	LILLE	(590 024 709)
ITEP	ITEP FLANDRE	ARMENTIÈRES	(590 808 879)
ITEP	ITEP DOUAI	DOUAI	(590 049 391)
ITEP	ITEP METROPOLE	LA MADELEINE	(590 049 367)
ITEP	INSTITUT FERDINAND	LAMBERSART	(590 809 935)
ITEP	DIRE	HEM	(590 049 383)
ITEP	DIDIER MOTTE	TRESSIN	(590782 587)
SESSAD		ARMENTIÈRES	(590 817 011)
SESSAD	SESSAD DOUAI	DOUAI	(590 049 409)
SESSAD	SESSAD METROPOLE	LA MADELEINE	(590 049 359)
SESSAD	INSTITUT FERDINAND	LAMBERSART	(590 015 848)
SESSAD	LINO VENTURA, LA POUPONNIÈRE	LILLE	(590 057 253)
SESSAD	BINETLEBOVICI	LILLE	(590 030 458)
SESSAD	DIRE	ROUBAIX	(590 008 710)
SESSAD	DIDIER MOTTE	TRESSIN	(590 049 375)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1er novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le

montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1er novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet à compter du 02 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} - la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 est modifiée comme suit ;

Article 2A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA SAUVEGARDE DU NORD identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 631, a été fixée à **21 878 489,66 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à : **1 823 207,50 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
CAFS - LAMBERSART (590 817 508)	176 216,10 €	14 684,68 €
CAMSP - LILLE (590 791 752)	762 362,67 €	63 530,22 €
CMPP - LILLE (590 780 540)	1 609 516,74 €	134 126,40 €
CMPP - LILLE (590 006 086)	820 438,51 €	68 369,88 €
EQUIPE MOBILE - LA MADELEINE (590 058848)	233 437,67 €	19 453,14 €
IME - LILLE (590 024 709)	2 612 767,19 €	217 730,60 €
ITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879)	1 590 925,88 €	132 577,16 €
ITEP - DOUAI (590 049 391)	1 613 110,10 €	134 425,84 €
ITEP - LA MADELEINE (590 049 367)	1 228 244,72 €	102 353,73 €
ITEP - LAMBERSART (590 809 935)	1 788 203,77 €	149 016,98 €
ITEP - HEM (590 049 383)	1 841 443,80 €	153 453,65 €
ITEP - TRESSIN (590 782 587)	3 166 175,93 €	263 847,99 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 817 011)	488 463,86 €	40 705,32 €
SESSAD - DOUAI (590 049 409)	414 274,02 €	34 522,84 €
SESSAD - LA MADELEINE (590 049 359)	498 262,99 €	41 521,92 €
SESSAD - LAMBERSART (590 015 848)	717 369,35 €	59 780,78 €

SESSAD - LILLE (590 057 253)	737 695,90 €	61 474,66 €
SESSAD - LILLE (590 030 458)	808 974,37 €	67 414,53 €
SESSAD - ROUBAIX (590 008 710)	355 595,58 €	29 632,97 €
SESSAD - TRESSIN (590 049 375)	415 010,51 €	34 584,21 €

Prix de journée (en €):	Internat	Semi Internat
IME - LILLE (590 024 709)	/	482,86 €
ITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879)	822,33 €	548,22 €
ITEP - DOUAI (590 049 391)	465,81 €	310,54 €
ITEP - LA MADELEINE (590 049 367)	337,28 €	224,85 €
ITEP - LAMBERSART (590 809 935)	476,13 €	317,42 €
ITEP - HEM (590 049 383)	564,11 €	376,07 €
ITEP - TRESSIN (590 782 587)	603,35 €	402,23 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **21 735 670,95 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **1 811 305,91 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
CAFS - LAMBERSART (590 817 508)	175 709,70 €	14 642,48 €
CAMSP - LILLE (590 791 752)	765 947,44 €	63 828,95 €
CMPP - LILLE (590 780 540)	1 609 759,63 €	134 146,64 €
CMPP - LILLE (590 006 086)	824 427,02 €	68 702,25 €
EQUIPE MOBILE - LA MADELEINE (590 058848)	234 005,37 €	19 500,45 €
IME - LILLE (590 024 709)	2 610 534,03 €	217 544,50 €
ITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879)	1 594 179,36 €	132 848,28 €
ITEP - DOUAI (590 049 391)	1 616 251,46 €	134 687,62 €
ITEP - LA MADELEINE (590 049 367)	1 232 312,24 €	102 692,69 €
ITEP - LAMBERSART (590 809 935)	1 793 275,44 €	149 439,62 €
ITEP - HEM (590 049 383)	1 663 479,06 €	138 623,26 €
ITEP - TRESSIN (590 782 587)	3 170 518,13 €	264 209,84 €
SESSAD - ARMENTIÈRES (590 817 011)	489 481,86 €	40 790,16 €
SESSAD - DOUAI (590 049 409)	414 943,24 €	34 578,60 €
SESSAD - LA MADELEINE (590 049 359)	499 793,65 €	41 649,47 €
SESSAD - LAMBERSART (590 015 848)	717 093,77 €	59 757,81 €
SESSAD - LILLE (590 057 253)	741 567,58 €	61 797,30 €
SESSAD - LILLE (590 030 458)	809 424,16 €	67 452,01 €
SESSAD - ROUBAIX (590 008 710)	356 374,49 €	29 697,87 €
SESSAD - TRESSIN (590 049 375)	416 593,32 €	34 716,11 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA SAUVEGARDE DU NORD identifiée sous le numéro de FINISS : 590 799 631 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS
